

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
DE SERVICES AUX FAMILLES 2022-2026 (CTG)
CAF - LES PENNES MIRABEAU - SEPTEMES LES VALLONS**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions au service des familles et du public en situation de précarité.

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'allocations familiales (Caf), et les communes de Septèmes-les-Vallons et Les Pennes Mirabeau.

En soutenant l'atteinte des objectifs de développement et de structuration d'une offre de service global et de qualité sur le territoire, la coopération entre les acteurs de ce territoire participe aux objectifs des différentes CTG et se déploie en réponse aux priorités de la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la CNAF). C'est pourquoi au fur et à mesure du cadre contractuel avec les collectivités locales chaque CAF est appelé à formaliser avec les collectivités concernées les nouvelles formes de partenariat.

Il est proposé de signer une CTG pour :

- avoir une vision globale des besoins du territoire
- décloisonner et simplifier les partenariats
- adapter les actions aux besoins du territoire

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires (annexe 1 de la convention).

Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer
- et d'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune dès la fin du Contrat Enfance Jeunesse.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes en lien avec les compétences de la Caf (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse, parentalité...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Au regard du diagnostic partagé, les enjeux et orientations définis pour le territoire sont :

1. L'adaptation et le développement de l'offre

- a) Développer et optimiser l'offre de service à destination des enfants et des jeunes
- b) Soutenir les dynamiques citoyennes et participatives

- c) Accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur
- 2. L'accès aux droits et aux services pour tous**
- a) Renforcer une politique des solidarités à destination des publics vulnérables
- b) Inclure les publics en situation de handicap
- c) Lutter contre le non-recours aux droits
- 3. Lisibilité, Communication et Mutualisation**
- a) Rendre lisible les offres de service pour tous
- b) Développer les coopérations

Ceux-ci sont déclinés en 25 fiches actions.

La ville des Pennes Mirabeau développe depuis de nombreuses années différentes actions rentrant dans tous les champs thématiques de cette nouvelle CTG. Certaines de ces actions sont portées à la Convention Territoriale Globale soit parce-qu'elles sont mutualisées avec la ville de Septèmes-les-Vallons soit parce-qu'elles répondent directement aux objectifs communs qui ont défini le périmètre de ce nouveau cadre conventionnel.

La CTG s'est construite en 3 étapes :

- l'analyse partagée du diagnostic territorial avec les acteurs du territoire
- l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel
- la définition du pilotage, le suivi et l'évaluation de ce plan d'actions

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale réunie le 28 novembre 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, ET les communes de Septèmes-les-Vallons et Les Pennes Mirabeau.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte la commune des Pennes Mirabeau, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à la CTG et à l'exécution de la présente délibération.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

ANNEXE 2 – LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITÉ LOCALE

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
LES PENNES MIRABEAU	
TYPE DE STRUCTURE	ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
Mac La Gavotte	Campagne Reggio, Chemin des Boeufs 13170 Les Pennes Mirabeau
Mac Les Bouroumettes	Chemin de Pierre, Les Cadeneaux 13170 Les Pennes Mirabeau
Mac La Renardière	Chemin de la Renardière 13170 Les Pennes Mirabeau
Mac La Petite Farandole	Centre J. Giono, Chemin de Val Sec 13170 Les Pennes Mirabeau
Mic Bulle d'Azur	Campagne Reggio, Chemin des Boeufs 13170 Les Pennes Mirabeau
ALSH	
Jean Giono	Centre J. Giono, 600 Chemin de Val Sec 13170 Les Pennes Mirabeau
Les Charmes	228 Avenue François Mitterrand 13170 Les Pennes Mirabeau
LAEP	
La Maison Câlins	Impasse Merlusse, Parc St Georges 13170 Les Pennes Mirabeau
RPE	
Planète Bébés	<u>Siège</u> : Maison de Quartier du Liourat, Square M. Colucci 5 Rue Fernand Benoit - 13127 Vitrolles <u>Antenne Pennoise</u> : Impasse Merlusse, Parc St Georges 13170 Les Pennes Mirabeau
LUDOTHEQUE	
/	



Annexe 3:

Le Plan d'actions

VILLE DE



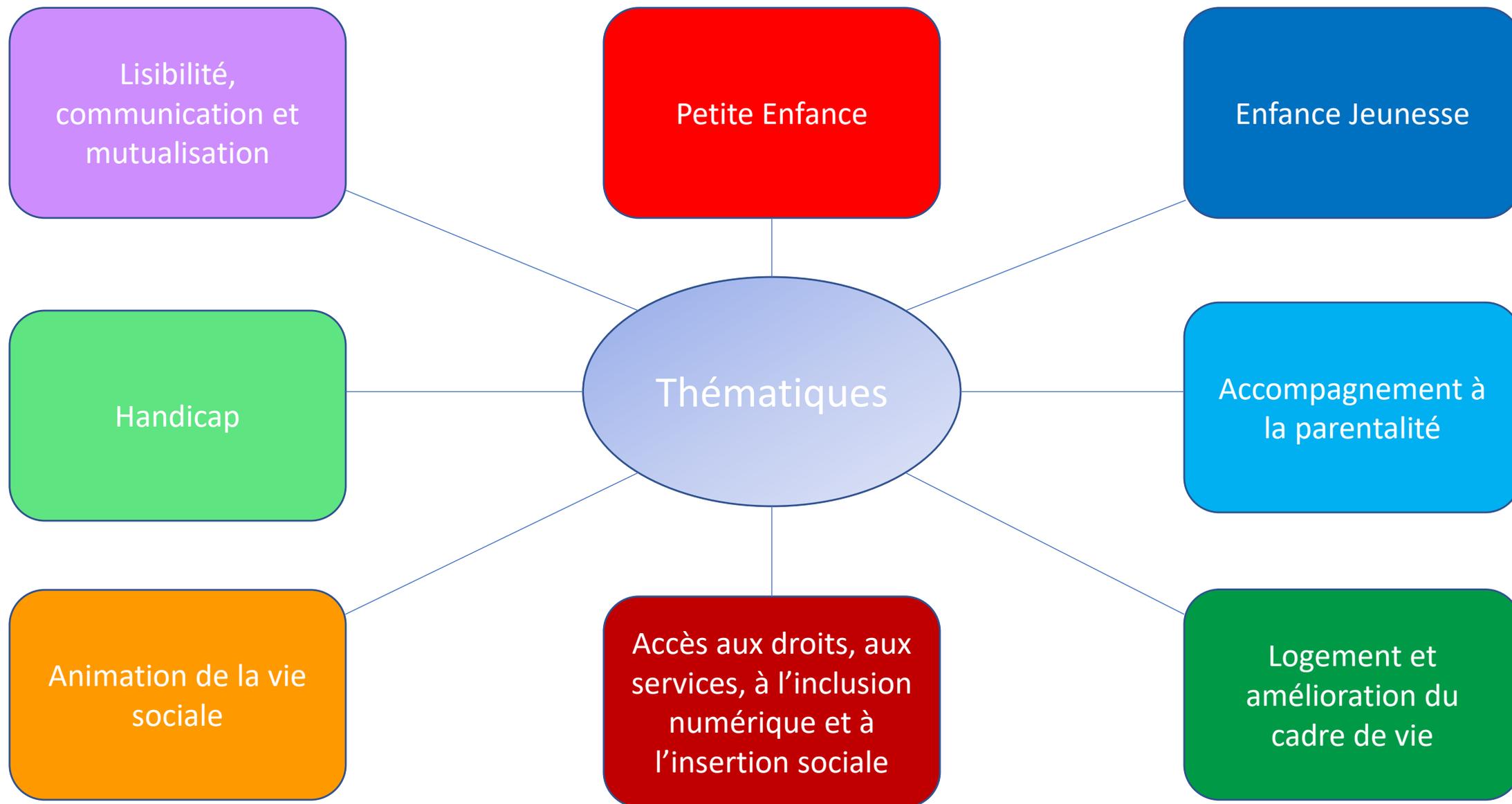
**SEPTÈMES
LES VALLONS**





Le Plan d'actions par thématiques





Petite Enfance

Enfance Jeunesse

Thématiques

Accompagnement à la parentalité

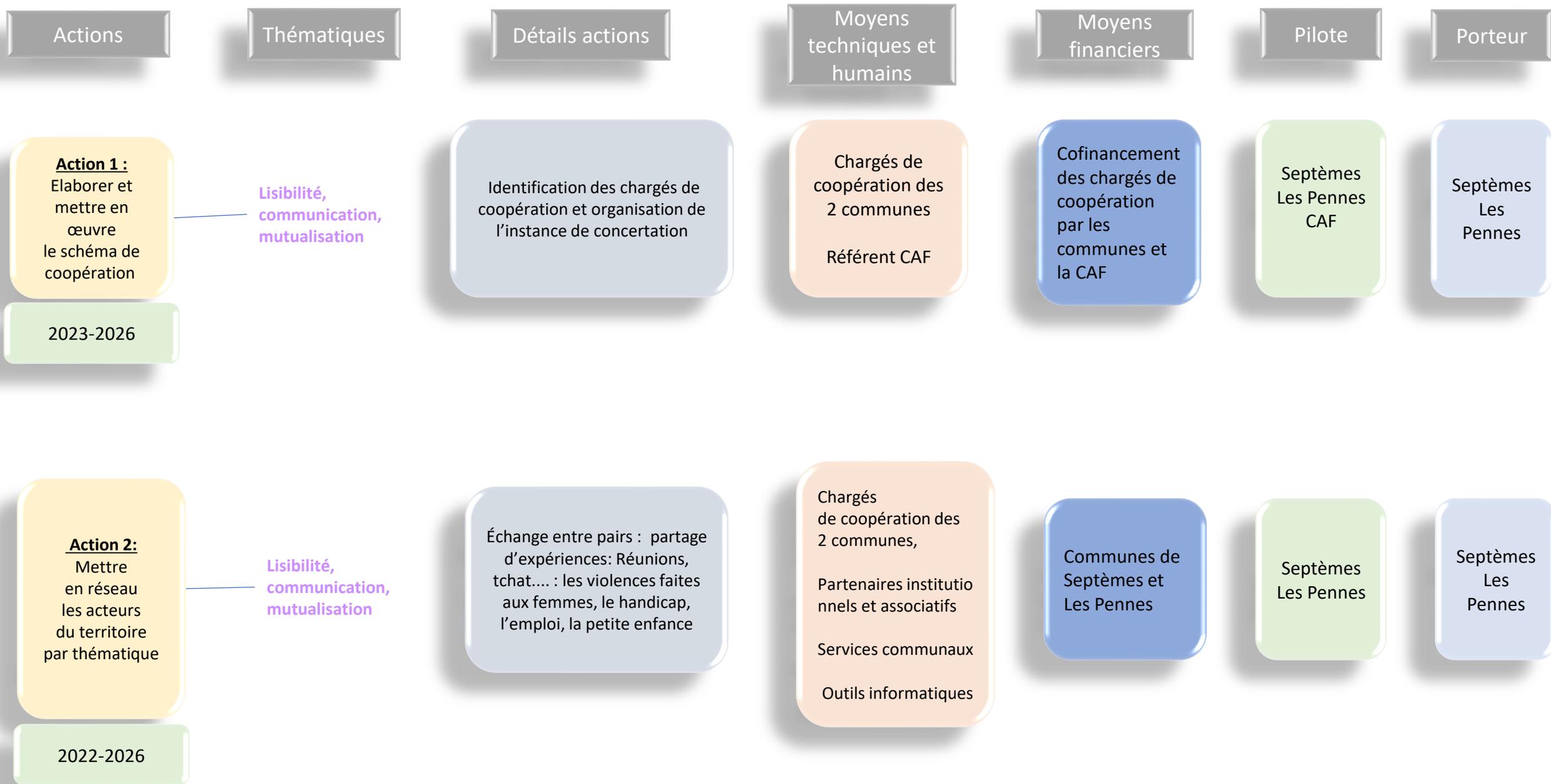
Logement et amélioration du cadre de vie

Accès aux droits, aux services, à l'inclusion numérique et à l'insertion sociale

Animation de la vie sociale

Handicap

Lisibilité, communication et mutualisation



Actions

Thématiques

Détails actions

Moyens techniques
et humains

Moyens
financiers

Pilote

Porteur

Action 3 :
Informier sur les
différentes
offres de
services
institutionnelles
et associatives

Lisibilité,
communication,
mutualisation

Renforcer la communication entre
la CAF, les services communaux et
autres acteurs du territoire

Utiliser les outils de
communication municipaux afin
d'informer les familles des offres
de services existantes

Poursuivre le travail et le
conventionnement de partenariat
engagé avec différentes
institutions/organismes (FSL, EDF,
fond de proximité eau ...);

- Chargés de
coopération des 2
communes,
- Partenaires
institutionnels et
associatifs
- Services communaux
- Outils informatiques

Les 2
communes

Septèmes
Les
Pennes

Septèmes
Les
Pennes
CAF

2022-2026

Action 4 :
Mettre en
œuvre des
formations
auprès des
acteurs PE/E/J

Lisibilité,
communication,
mutualisation
Petite Enfance
Enfance Jeunesse

Action de formation en direction
des acteurs municipaux et
associatifs de la Petite
Enfance/Enfance/Jeunesse

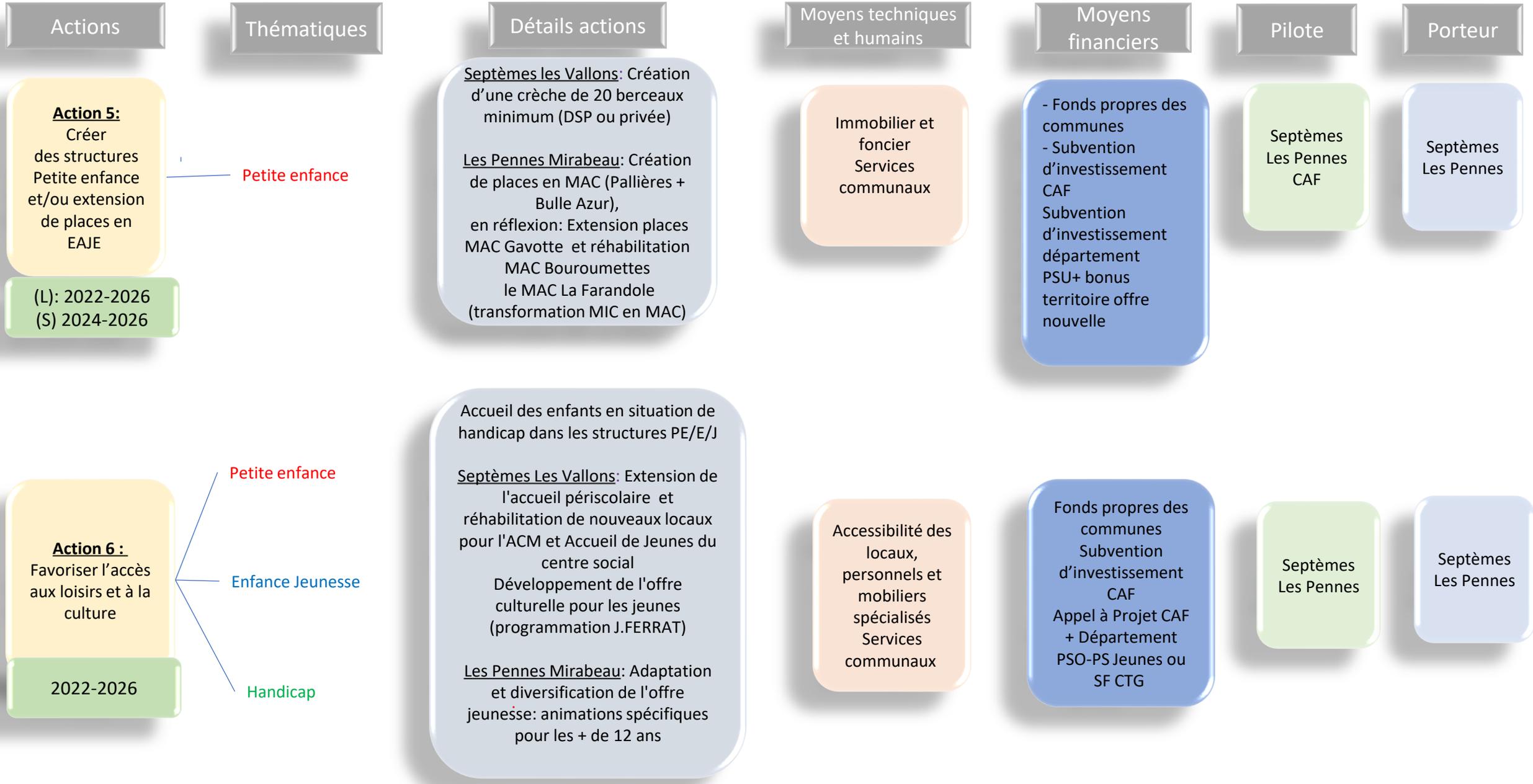
- Chargés de coopération
des 2 communes,
- Direction des services
- Partenaires institutionnels
et associatifs

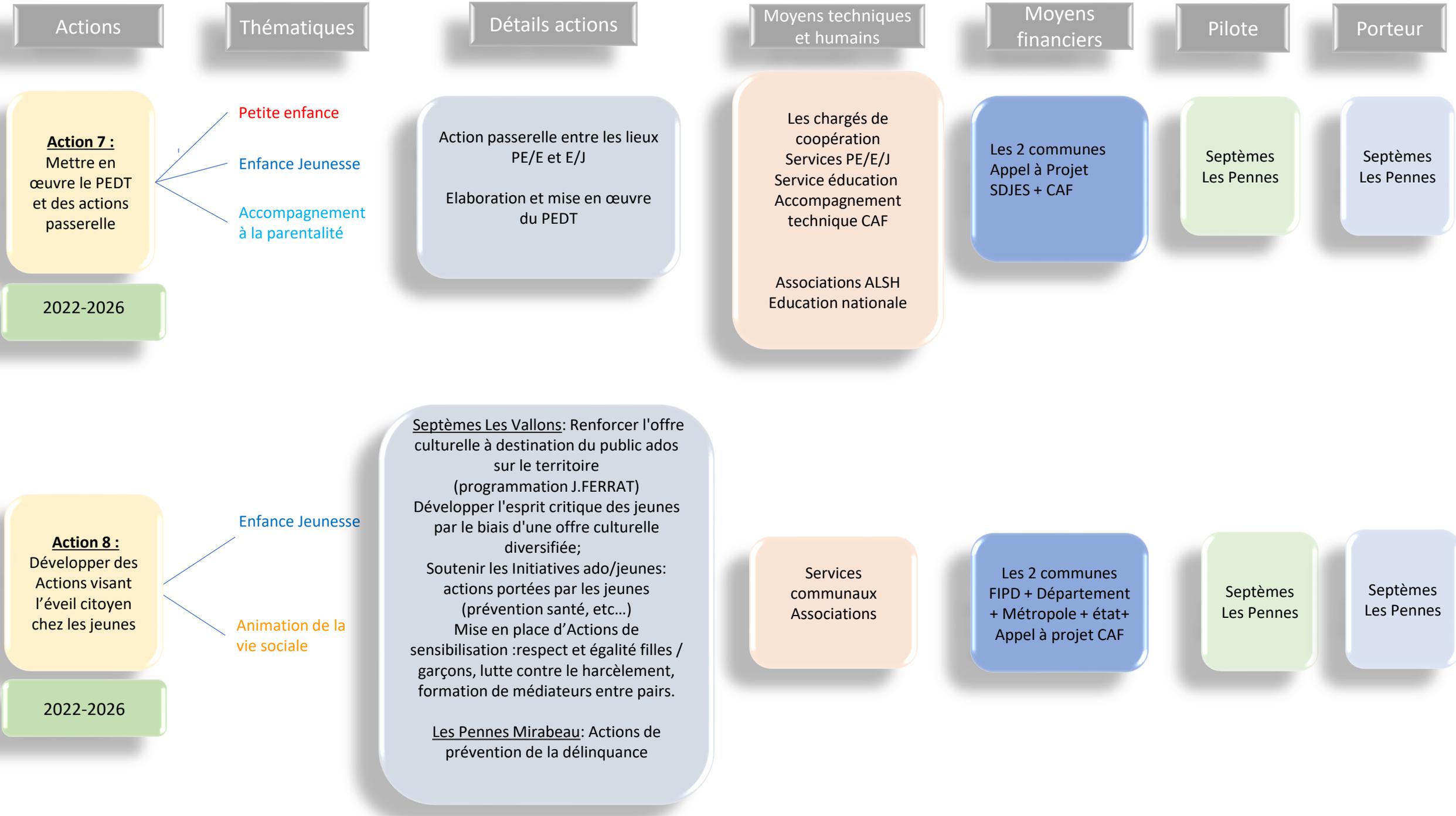
Les 2
communes
Appel à Projet
CAF
DDCS

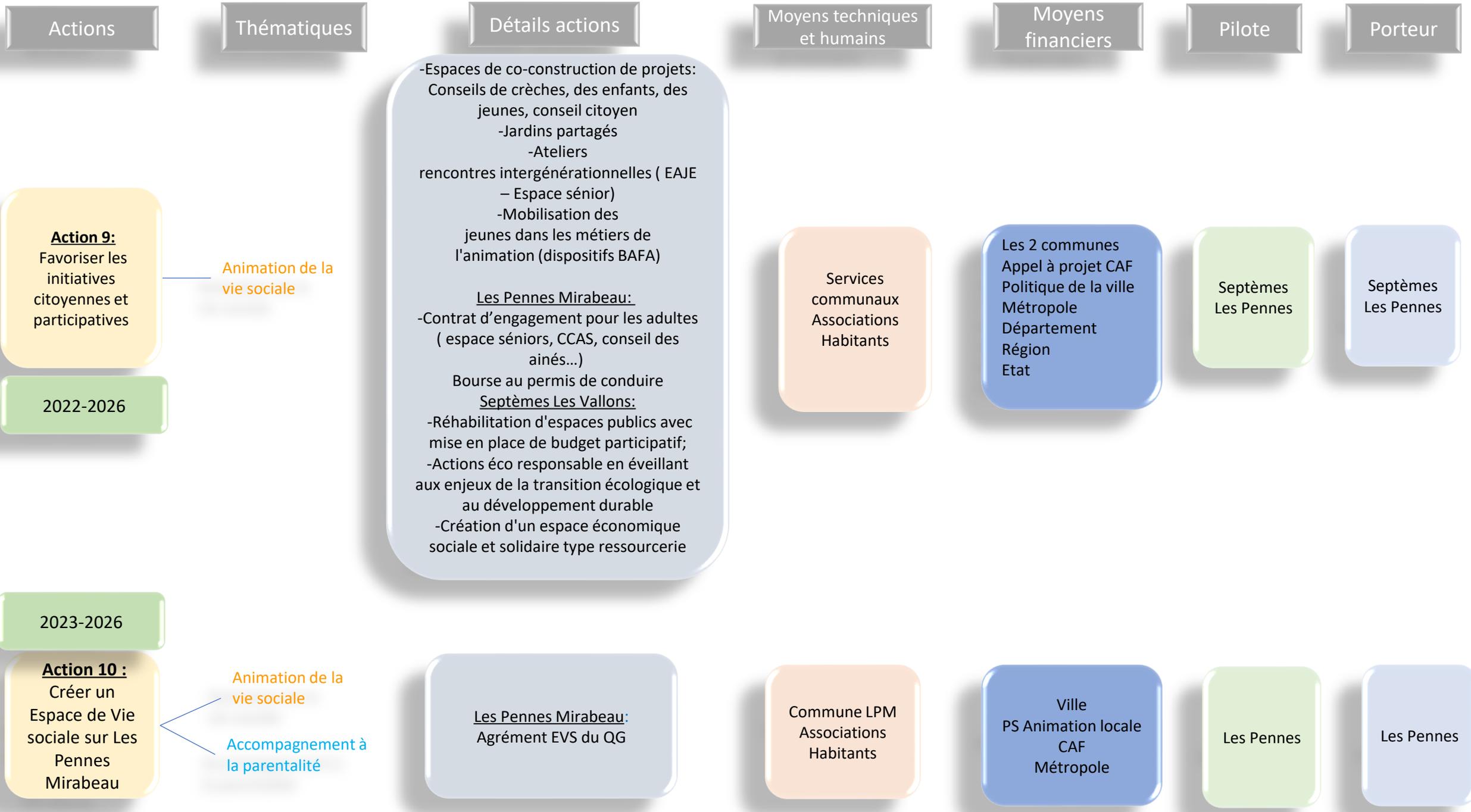
Septèmes
Les
Pennes

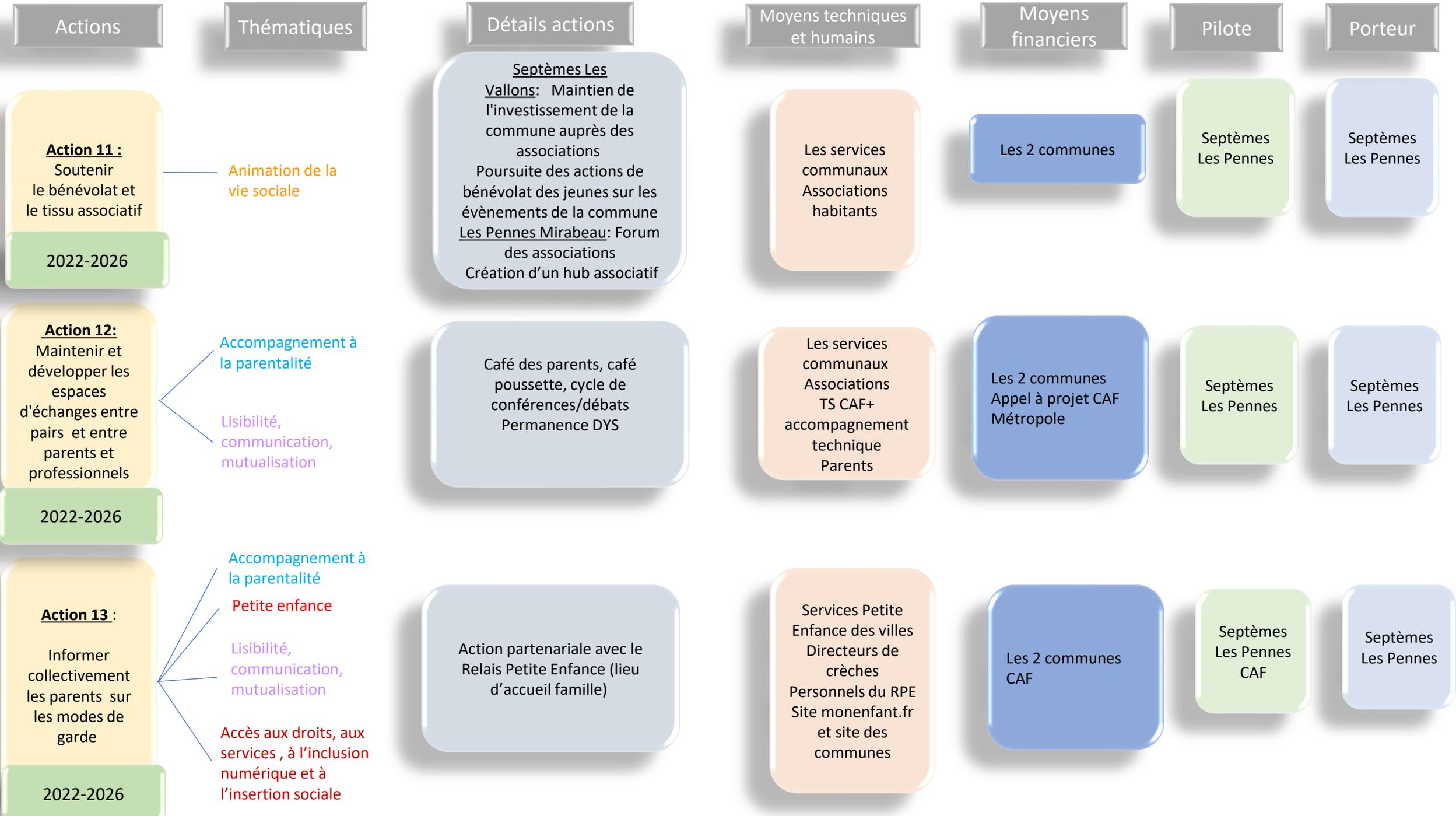
Septèmes
Les
Pennes

2024-2026









Actions

Thématiques

Détails actions

Moyens techniques
et humains

Moyens
financiers

Pilote

Porteur

Action 14 :
Les Pennes
Mirabeau Créer
une maison de
l'enfance

Accompagnement
à la parentalité

Lieu ressources information
orientation pour les familles avec
permanences (permanence
DYS...)

Les Pennes
Mirabeau
Associations

Les
Pennes Mirabeau
SF Parentalité CAF
ou SF CTG
Département

Les Pennes

Les Pennes
CAF

2024-2026

Action 15 :
Développer des
action favorisant
le lien
parents/Enfants/
école

Accompagnement
à la parentalité

Soutien à la scolarité

Septèmes Les Vallons: Action
autour du jeu de société; du
livre

Les 2 communes
Les services
communaux
Les associations

Les 2 communes
Appel à projet CAF

Septèmes
Les Pennes

Septèmes
Les Pennes

L: 2022-2026
S:2023-2026

Action 16 :
Etendre
le réseau
violences
intrafamiliales
aux Pennes
Mirabeau et
développer des
actions
mutualisées

Accompagnement
à la parentalité

Accès aux droits,
aux services, à
l'inclusion
numérique et à
l'insertion
sociale

Lisibilité,
communication,
mutualisation

Rencontres mutualisées des
professionnels et actions
collectives

Les 2 communes
Associations
TS CAF +
département

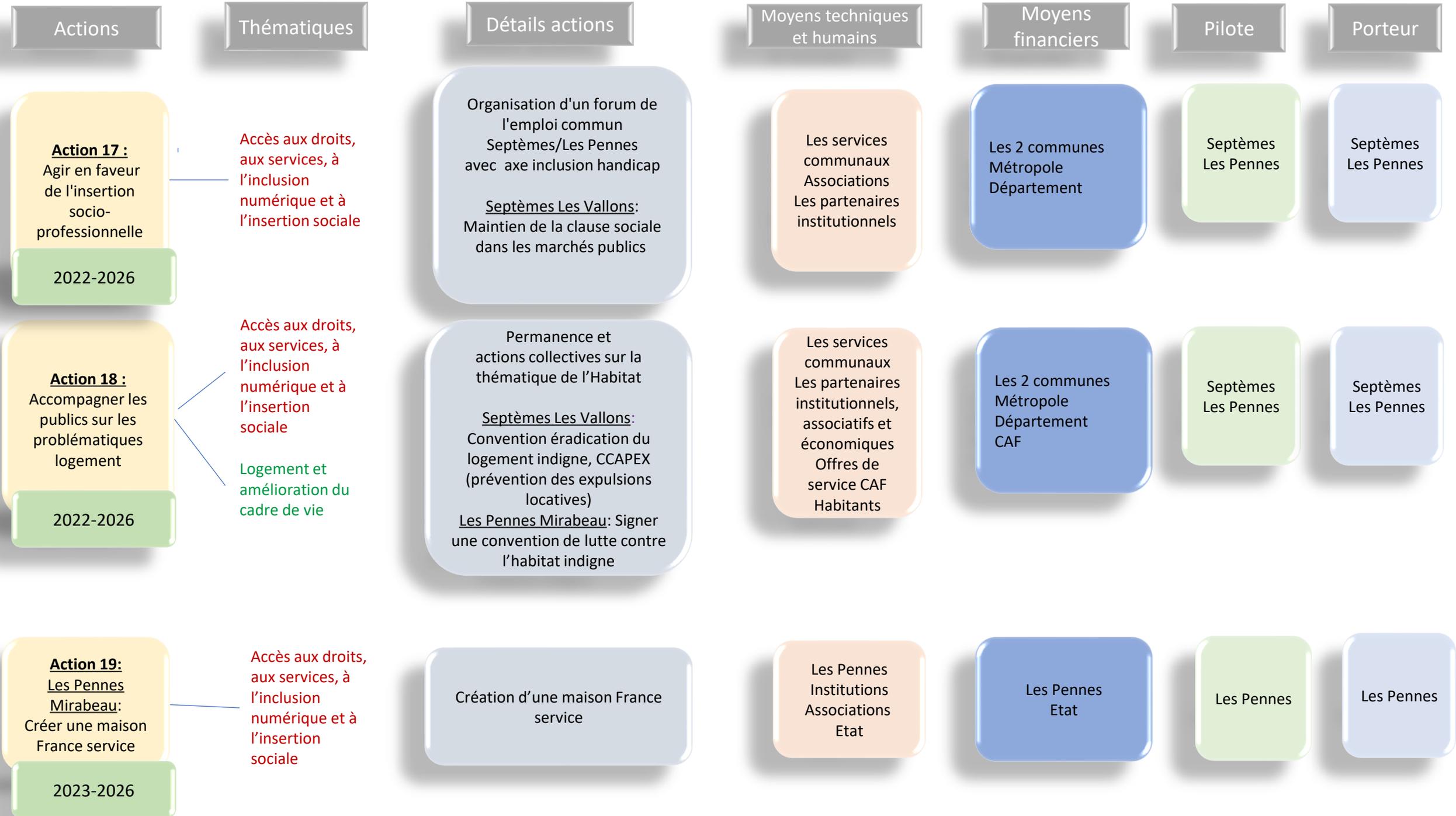
Les Pennes
Mirabeau: Mise à
disposition de
2 appartements
municipaux
d'urgence

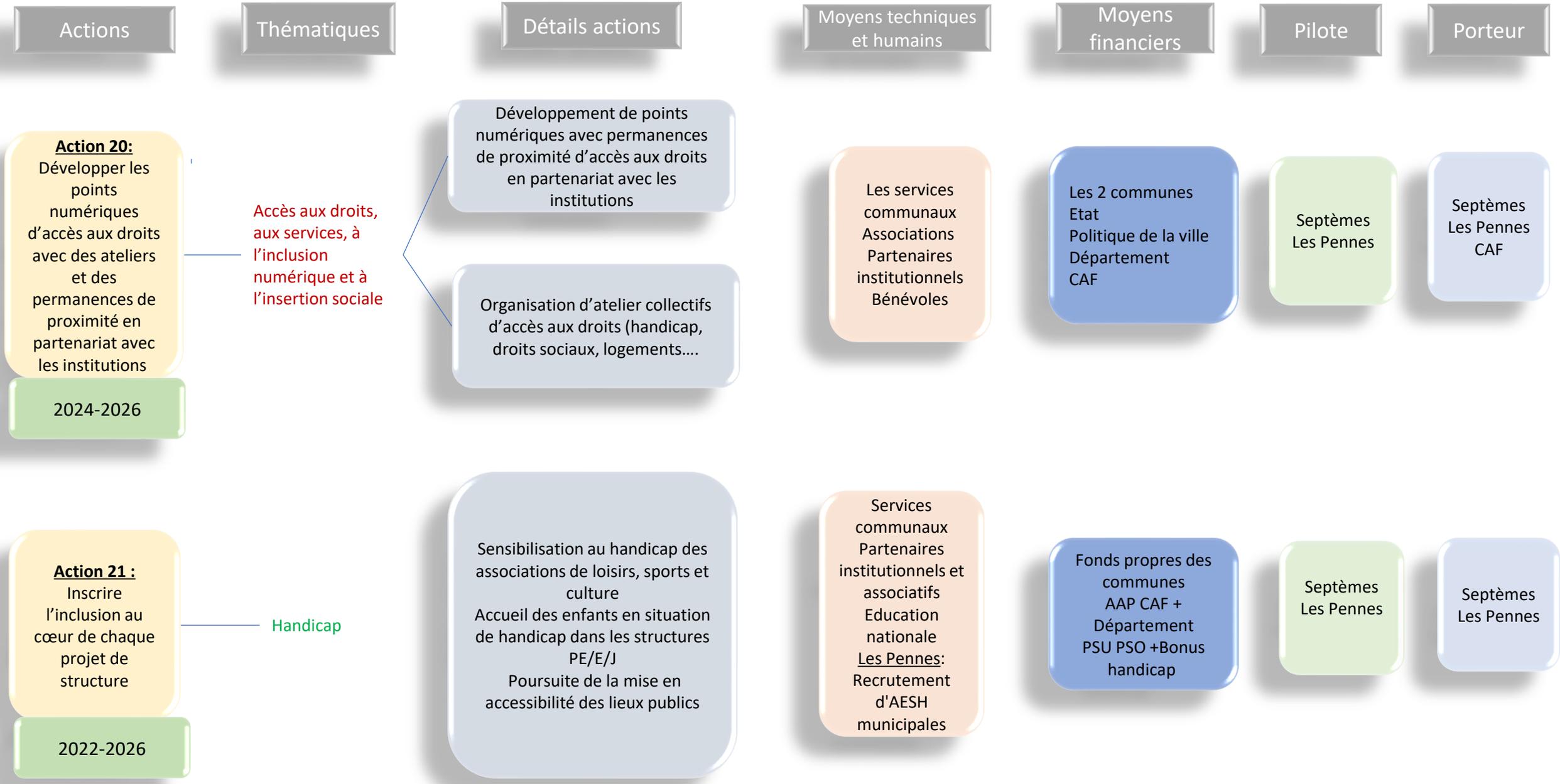
Les 2 communes
Politique de la ville
SF départementale
CAF à Solidarité
Femmes

Septèmes

Septèmes
Les Pennes

2023-2026





Actions	Thématiques	Détails actions	Moyens techniques et humains	Moyens financiers	Pilote	Porteur
<p>Action 22 : Créer des structures d'accompagnement des situations de handicap.</p> <p>2025-2026</p>	Handicap	<p>Création d'un pôle ressources handicap mutualisé</p> <p><u>Septèmes Les Vallons</u>: Création d'une maison des aidants</p>	<p>Les services communaux</p> <p>Les partenaires institutionnels et associatifs</p>	<p>Les 2 communes CAF</p> <p>Département ARS</p> <p>Région Banque et territoire</p>	<p>Septèmes Les Pennes</p>	<p>Septèmes Les Pennes CAF</p>
<p>Action 23: <u>Septèmes Les Vallons</u>: Signer la charte d'engagement « Ville Handicap »</p> <p>2023-2026</p>	Handicap	<p>Mettre en place la charte d'engagement pour devenir « Ville Handicap »</p>	<p>Les services communaux</p> <p>Partenaires institutionnels et associatifs</p>	<p>Septèmes</p>	<p>Septèmes</p>	<p>Septèmes</p>
<p>Action 24 : Organiser un forum handicap en partenariat avec le tissu associatif et des journées thématiques</p> <p>2024-2026</p>	Handicap	<p>Création d'un forum handicap en partenariat avec le tissu associatif et des journées thématiques</p>	<p>Les services communaux</p> <p>Partenaires institutionnels et associatifs</p>	<p>Les 2 communes Département</p>	<p>Septèmes</p>	<p>Septèmes Les Pennes</p>



Le Plan d'actions par Enjeux et orientations



Lisibilité, Communication et Mutualisation

Développer les coopérations

- **Action 1: élaborer et mettre en œuvre le schéma de coopération**
- **Action 2: mettre en réseau les acteurs du territoire par thématique** (violences intrafamiliales, handicap, emploi, éducation, petite enfance)

Rendre lisible les offres de service pour tous

- **Action 3: informer sur les différentes offres de services institutionnelles et associatives** (webinaires, news letter, informations collectives) et accompagnement des porteurs de projets

L'adaptation et le développement de l'offre

Développer et optimiser l'offre de services à destination des enfants et des jeunes

- **Action 4:** Mettre en œuvre des formations des acteurs de la PE/E/J
- **Action 5:** Créer des structures Petite Enfance et/ou extension de places en EAJE
- **Action 6:** Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture
- **Action 7:** Mettre en œuvre les PEDT et actions passerelle

Soutenir les dynamiques citoyennes et participatives

- **Action 8:** Développer des actions visant l'éveil citoyen chez les jeunes
- **Action 9:** Favoriser les initiatives citoyennes et participatives
- **Action 10:** Créer un espace de Vie sociale sur Les Pennes Mirabeau (le QG) porté par Synergie Family
- **Action 11:** Soutenir le bénévolat et le tissu associatif

Accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur

- **Action 12:** Maintenir et développer des espaces d'échanges entre pairs et entre parents et professionnels
- **Action 13:** Informer collectivement les parents sur les modes de gardes
- **Action 14:** Créer une maison de l'Enfance (Les Pennes Mirabeau)
- **Action 15:** Développer des actions favorisant le lien parents/Enfants/école

L'accès aux droits et aux services pour tous

Renforcer une politique des solidarités à destination des publics vulnérables

- **Action 16:** Etendre le réseau violences intrafamiliales aux Pennes Mirabeau et développer des actions mutualisées
- **Action 17:** Agir en faveur de l'insertion socio-professionnelle
- **Action 18:** Accompagner les publics sur les problématiques logement

Lutter contre le non recours aux droits

- **Action 19:** Créer une maison France - service (Les Pennes Mirabeau)
- **Action 20:** Développer des points numériques d'accès aux droits avec des ateliers et des permanences de proximité en partenariat avec les institutions

Inclure les publics en situation de handicap

- **Action 21:** L'inclusion au cœur de chaque projet de structure
- **Action 22:** Créer des structures d'accompagnement des situations de handicap.
- **Action 23:** Signer la charte d'engagement "ville Handicap" (Septèmes)
- **Action 24:** organiser un forum handicap en partenariat avec le tissu associatif et des journées thématiques



Le Déploiement



ACTIONS	Pilotes	Porteurs	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1: Elaborer et mettre en œuvre le schéma de coopération	CAF Les Pennes Septèmes	Les Pennes Septèmes		X	X	X	X
Action 2: Mettre en réseau les acteurs du territoire par thématique (violences intrafamiliales, handicap, emploi, éducation, petite enfance)	Les Pennes Septèmes	Les Pennes Septèmes	X	X	X	X	X
Action 3: Informer sur les différentes offres de services institutionnelles et associatives (webinaires, news letter, informations collectives) et accompagnement des porteurs de projets	Les Pennes Septèmes	Les Pennes Septèmes CAF	X	X	X	X	X
Action 4: Mettre en œuvre des formations des acteurs de la PE/E/J	Les Pennes Septèmes	Les Pennes Septèmes			X	X	X
Action 5: Créer des structures Petite Enfance et/ou extension de places en EAJE	Les Pennes Septèmes CAF	Les Pennes Septèmes	x(L)	x(L)	x(L)	xx	xx
Action 6: Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture	Les Pennes Septèmes	Les Pennes Septèmes	X	X	X	X	X
Action 7: Mettre en œuvre les PEDT et des actions passerelle	Les Pennes Septèmes	Les Pennes Septèmes	X	X	X	X	X
Action 8: Développer des actions visant l'éveil citoyen chez les jeunes: -développement de l'esprit critique des jeunes par le biais d'une offre culturelle diversifiée -initiative ado/jeunes: actions portées par les jeunes (prévention santé) Mise en place d'Actions de sensibilisation :	Les Pennes Septèmes	Les Pennes Septèmes	X	X	X	X	X
Action 9: Favoriser les initiatives citoyennes et participatives: - conseil de crèche, CME, CMA, CMJ, conseil citoyen, espaces de co-construction de projets -Actions intergénérationnelles: jardin partagé, ressourcerie à Septèmes	Les Pennes Septèmes	Les Pennes Septèmes	X	X	X	X	X

ACTIONS	Pilotes	Porteurs	2022	2023	2024	2025	2026
Action 10: Créer un espace de Vie sociale sur Les Pennes Mirabeau(le QG) porté par Synergie family	Les Pennes	Les Pennes		X	X	X	X
Action 11: Soutenir le bénévolat et le tissu associatif	Les Pennes Septèmes	Les Pennes Septèmes	X	X	X	X	X
Action 12: Maintenir et développer des espaces d'échanges entre pairs et entre parents et professionnels: café des parents, café poussette, cycle de conférences/débats; permanences avec professionnels, associations...	Les Pennes Septèmes	Les Pennes Septèmes	X	X	X	X	X
Action 13: Information collective sur les modes de gardes en direction des parents	Les Pennes Septèmes CAF	Les Pennes Septèmes	X	X	X	X	X
Action 14: Créer une maison de l'Enfance (LPM)	Les Pennes	Les Pennes CAF			X	X	X
Action 15: Développer des actions favorisant le lien parents/Enfants/école	Les Pennes Septèmes	Les Pennes Septèmes	x(L)	X	X	X	X
Action 16: Etendre le réseau violences intrafamiliales aux Pennes Mirabeau et développer des actions mutualisées	Septèmes	Les Pennes Septèmes		X	X	X	X
Action 17: Agir en faveur de l'insertion socio-professionnelle	Les Pennes Septèmes	Les Pennes Septèmes	X	X	X	X	X
Action 18: Accompagner les publics sur les problématiques logement: l'éradication du logement indigne, prévention des expulsions locatives	Les Pennes Septèmes	Les Pennes Septèmes	X	X	X	X	X
Action 19: Créer une maison France - service (Les Pennes)	Les Pennes	Les Pennes		X	X	X	X
Action 20: Développer des points numériques d'accès aux droits avec des ateliers et des permanences de proximité en partenariat avec les institutions	Les Pennes Septèmes	Les Pennes Septèmes CAF			X	X	X
Action 21: Inscrire l'inclusion au cœur de chaque projet de structure	Les Pennes Septèmes	Les Pennes Septèmes	X	X	X	X	X
Action 22: Créer des structures d'accompagnement des situations de handicap.	Les Pennes Septèmes	Les Pennes Septèmes CAF				X	X
Action 23: Signer la charte d'engagement "ville Handicap" (Septèmes)	Septèmes	Septèmes		X	X	X	X
Action 24: organiser un forum handicap en partenariat avec le tissu associatif et des journées thématiques	Septèmes	Les Pennes Septèmes			X	X	X



es Pennes-Mirabeau
une ville au pluriel



VILLE DE



**SEPTÈMES
LES VALLONS**



Annexe 4 - Instances de gouvernance de la CTG

Comité de pilotage

- Les Maires des communes associées et/ou leurs représentants
- Les Directeurs Généraux des Services et/ou leurs représentants
- Le Directeur Général de la CAF et/ou ses représentants



- Veiller à sa mise en œuvre progressive et à son actualisation régulière
- Suivre l'avancée du contrat et valider les ajustements éventuels
Valider le bilan de l'année précédente et les perspectives/priorités de l'année suivante
- S'assurer du suivi de la démarche évaluative tout au long du déroulement
- Veiller à la bonne articulation entre la CTG et les autres politiques et dispositifs mis en œuvre sur le territoire et au niveau départemental
- Se réunit 1 à 2 fois par an

Comité technique

- Les Directeurs Généraux des Services et /ou ses représentants
- Le responsable de territoire CAF et/ou son représentant
- La responsable-adjointe en charge de l'animation territoriale CAF
- La coordonnatrice départementale CTG CAF
- Les chargés de coopération CTG



- Veiller à la bonne articulation entre les orientations stratégiques et actions mises en œuvre;
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions
- Suivre collectivement la réalisation des différentes actions mises en œuvre et juger de l'atteinte des objectifs opérationnels de ces actions
- Valider les éléments à présenter au Comité de Pilotage, pour information ou décision
- Contribuer à la démarche évaluative : organisation de l'évaluation et valorisation des résultats auprès du Comité de Pilotage. Se réunit 1 à 2 fois par an

Groupe projet

- Les chargés de coopération CTG et/ou référent désigné par commune
- La responsable-adjointe en charge de l'animation territoriale CAF
- Elus ou autres professionnels désignés les communes associées



- Assurer le pilotage, l'animation et la communication de la CTG
- Participer à la coordination entre les acteurs
- Animer les dynamiques territoriales et/ou partenariales en appui et en ingénierie
- Organiser les réunions du Comité de Pilotage et du Comité Technique, notamment en préparant les supports nécessaires
- Piloter la mise en œuvre des orientations et objectifs opérationnels
- Piloter la définition des indicateurs, et proposer des outils d'évaluation
- Réaliser le rapport d'activités annuel



Annexe 6

Le schéma de coopération

VILLE DE



**SEPTÈMES
LES VALLONS**



SCHEMA DE COOPERATION

SEPTEMES-LES-VALLONS

Chargée de coopération : 1 ETP
Coopération Chef de projet
Actions CTG non mutualisées :
Pilote, coordonne, anime, suit et évalue
les actions CTG sur son territoire.

Référent
CAF

INSTANCE DE COOPERATION

Chargées de coopération :
Chefs de projet des 2 communes
Temporalité : Le pilotage global est
assuré par alternance entre les deux
communes (année à déterminer lors
de la première instance de
coopération).

SECRETARIAT DES INSTANCES

Le secrétariat des instances : COPIL
et COTECH (calendrier annuel,
invitations, comptes rendus....) est
assuré par la commune des Pennes
Mirabeau.

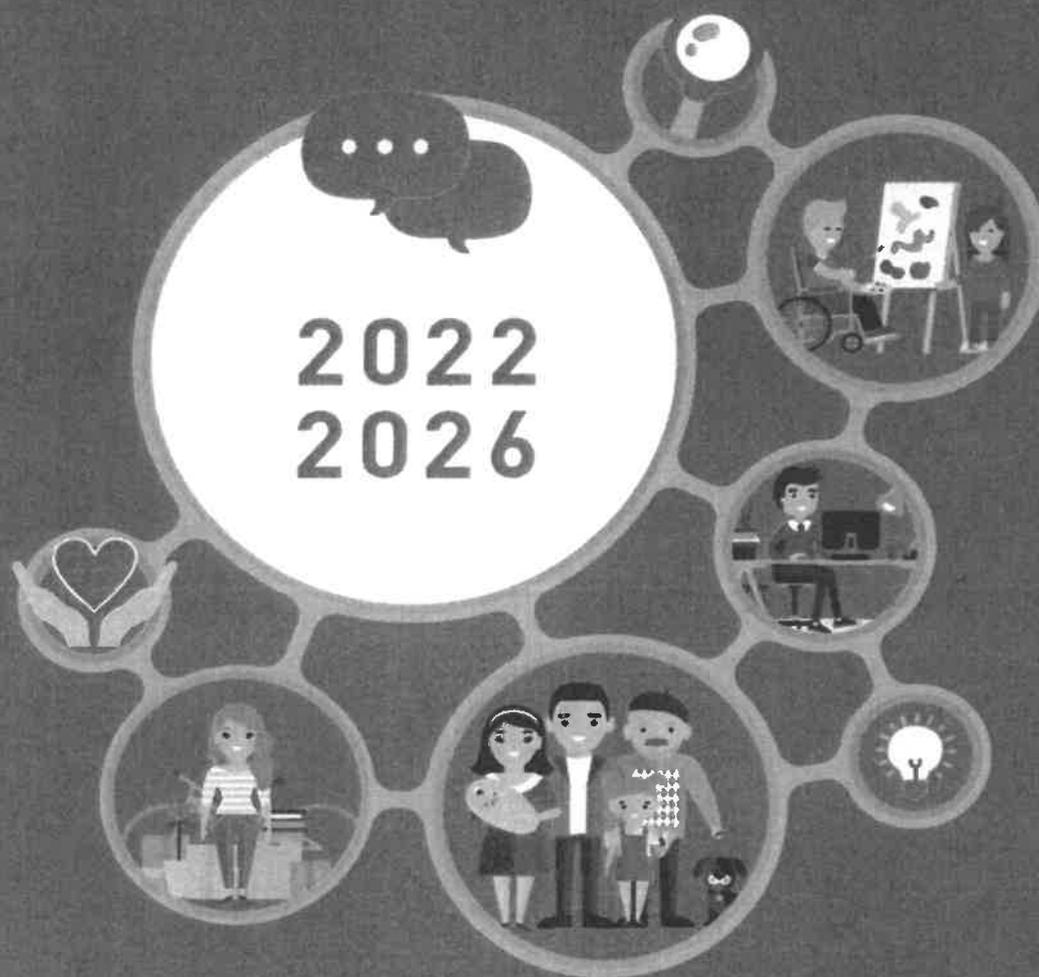
LES PENNES MIRABEAU

Chargées de coopération : 1.5 ETP
Coopération Chef de projet 0.5 ETP
coopération Petite Enfance 0.5 ETP
Coopération Loisirs Jeunesse 0.5 ETP
Actions CTG non mutualisées :
Pilotent, coordonnent, animent, suivent et
évaluent les actions CTG sur leur territoire.

ACTION MUTUALISEES

4 actions mutualisées :
Les chargées de coopération des
deux communes pilotent,
coordonnent, animent et
évaluent deux actions chacune
(à définir lors de la première
instance de coopération).

Convention Territoriale Globale de Service aux Familles Les-Pennes-Mirabeau, Septèmes-les-Vallons



Entre :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Représentée par **Madame Maley UPRAVAN**, Présidente du Conseil d'Administration,

Représentée par, **Monsieur Yves FASANARO**, Directeur Général,

Dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée
« La Caf »

Et

LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU

Représentée par son Maire, **Michel AMIEL**,

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée
« La Commune des Pennes-Mirabeau »

Et

LA COMMUNE DE SEPTEMES-LES-VALLONS

Représentée par son Maire, **André MOLINO**

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée
« La Commune de Septèmes-Les-Vallons »

SOMMAIRE

Article préliminaire : Préambule.....	5
Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles.....	7
Article 2 : Les champs d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales.....	7
Article 3 : Les champs d'intervention des communes.....	8
Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins.....	9
Article 5 : Engagements des partenaires.....	9
Article 6 : Modalités de collaboration.....	10
Article 7 : Echanges de données.....	11
Article 8 : Communication.....	12
Article 9 : Evaluation.....	12
Article 10 : Durée de la convention.....	13
Article 11 : Exécution formelle de la convention.....	13
Article 12 : La fin de la convention.....	13
Article 13 : Les recours.....	14
Article 14 : Confidentialité.....	14
Signataires :	15
Annexe 1 : Diagnostic territorial	
Annexe 2 : Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales	
Annexe 3 : Plan d'actions 2022-2026	
Annexe 4 : Modalités de fonctionnement des instances de gouvernance : Comité de pilotage, Comité technique, groupe projet	
Annexe 5 : Décision des Conseils municipaux	
Annexe 6 : Schéma de coopération : pilotage du projet de territoire	

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Caf en date du 4 décembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes des Pennes-Mirabeau et de Septèmes-Les-Vallons figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Article préliminaire : Préambule

La Caf des Bouches Du Rhône et ses partenaires, ont renouvelé en 2018 le schéma départemental des services aux familles visant à promouvoir une politique départementale ambitieuse et partagée grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun au profit de l'ensemble de la population du département.

La branche famille est, en effet, un acteur essentiel de la politique familiale en France et, à ce titre, assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie sociale et vie professionnelle ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, d'interventions sociales préventives et du financement de services d'accueil et de soutien pour les enfants et leurs parents.

En se basant sur un diagnostic partagé des besoins, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'interventions communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie sociale, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

En mutualisant la connaissance du territoire, des besoins des familles et de leur situation, une étude partagée fait apparaître les caractéristiques formalisées dans un diagnostic territorial (Cf. Annexe 1)

Le territoire se caractérise par une grande diversité de situation d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

La mise en œuvre d'une politique familiale et sociale de proximité passe nécessairement par un travail en coopération avec les collectivités territoriales. Les communes demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf et les communes des Pennes-Mirabeau et de Septèmes-Les-Vallons souhaitent cosigner une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

Article 1 :Objet de la Convention Territoriale Globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est élaboré, à partir d'un diagnostic territorial, tenant compte de l'ensemble des problématiques familiales et sociales, repérées avec les acteurs sur les communes des Pennes-Mirabeau et de Septèmes-Les-Vallons:

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes des Pennes-Mirabeau et de Septèmes-Les-Vallons (Cf. Annexe 1)
- De définir les champs d'interventions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin (Cf. Annexe 3),
- De pérenniser et optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements (Cf. Annexe 2),
- De développer des offres nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Cf. Annexe 3).

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles sur les communes des Pennes-Mirabeau et de Septèmes-Les-Vallons concernent les axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale par l'accompagnement et le financement des modes d'accueil petite enfance,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants via l'accompagnement d'actions de soutien à la parentalité et de Lieux d'Accueil Enfants Parents,
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie par l'animation de la vie sociale, l'agrément des centres sociaux, l'accompagnement social des familles dans le cadre d'offres de services liées à la prévention des impayés de loyer et la lutte contre la non-décence du logement,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles par le versement de prestations (allocations familiales, minima sociaux, aides au logement...), l'accompagnement de projets d'initiatives locales et l'accompagnement social des familles en situation de vulnérabilité,
- Favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non-recours aux prestations familiales et sociales.

Article 3 : Les champs d'interventions des communes

Depuis 2015, seules les communes disposent de la clause générale de compétences qui leur donne une capacité d'intervention générale.

Les communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- Promouvoir un développement harmonieux de la ville

- Assurer un développement équilibré des différents quartiers en matière de déplacements, d'urbanisation et de développement économique,
- Diminuer les inégalités territoriales,
- Répartir l'offre de services de la ville sur le territoire,
- Développer les axes de la politique de la ville.

- Accompagner les familles dans les grandes étapes de la vie

- Développer différents modes de garde pour soutenir les familles dans leur activité professionnelle,
- Développer les services à destination de la jeunesse (animation, sport, culture) pour favoriser son épanouissement.
- Faciliter l'information, l'accès aux services
- Proposer aux enfants des parcours éducatifs riches et diversifiés et un accès à tous

- Favoriser le vivre ensemble

- Favoriser et développer l'accès au sport, aux loisirs et à la culture,
- Encourager et soutenir les initiatives associatives,
- Favoriser l'exercice de la citoyenneté et la participation des habitants,

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Les champs d'interventions, inscrits dans la présente convention recouvre les thématiques de l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, le handicap, l'animation de la vie sociale et le logement-habitat.

Les objectifs partagés sont déclinés au sein du plan d'actions figurant en annexe 3.

Au regard du diagnostic partagé, les enjeux et orientations définis pour le territoire sont :

1. L'adaptation et le développement de l'offre

- a) Développer et optimiser l'offre de service à destination des enfants et des jeunes
- b) Soutenir les dynamiques citoyennes et participatives
- c) Accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur

2. L'accès aux droits et aux services pour tous

- a) Renforcer une politique des solidarités à destination des publics vulnérables
- b) Inclure les publics en situation de handicap
- c) Lutter contre le non-recours aux droits

3. Lisibilité, Communication et Mutualisation

- a) Rendre lisible les offres de service pour tous
- b) Développer les coopérations

Article 5 : Engagements des partenaires

La Caf et les communes des Pennes-Mirabeau et de Septèmes-Les-Vallons s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Le Contrat Enfance Jeunesse de Septèmes-Les-Vallons est arrivé à son terme le 31/12/2021. Celui des Pennes-Mirabeau prendra échéance au 31/12/2022.

La Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ (PSEJ) à ce titre, et à les répartir directement entre les structures implantées sur chaque commune, cofinancées par les communes, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, les communes des Pennes-Mirabeau et de Septèmes-Les-Vallons s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2.

Article 6 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et ETP) et matériels (données, statistiques, ingénierie sociale etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage, un comité technique et un groupe projet.

Ces instances sont composées de représentants de la Caf des Bouches-du-Rhône et des représentants des communes des Pennes-Mirabeau et de Septèmes-Les-Vallons.

Les modalités de fonctionnement des instances de gouvernance, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention figurent en annexe 4.

Les parties conviennent que des partenaires ressources pourront participer à ces instances à titre consultatif selon le champ d'actions et de compétences.

Le comité de pilotage a pour rôle :

- D'assurer le suivi de la réalisation des objectifs,
- De contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires, les acteurs dans leurs interventions respectives,
- De veiller à la lisibilité, la complémentarité et à la cohérence des actions et des interventions de chacun des acteurs sur le territoire concerné,
- De porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire,
- D'organiser les modalités d'évaluation de la démarche et de mesures d'impacts des actions mises en œuvre,

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

- De mobiliser un ou des professionnels en charge de la coordination du projet Ctg afin de garantir le déploiement du plan d'actions.

Le comité de pilotage sera co-présidé et coanimé par la Caf et les communes des Pennes-Mirabeau et de Septèmes-Les-Vallons.

Le secrétariat permanent sera co-assuré par la Caf et les communes par le biais des fonctions de chargés de Coopération Ctg (voir annexe 6).

Ces nouvelles fonctions doivent permettre d'assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation du plan d'actions pluriannuel, en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Branche famille de la sécurité sociale.

Ces fonctions pourront être soutenues par la Caf, conformément aux attendus de la mission de « chargé de coopération Ctg », élaborés sur la base du référentiel métier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et feront l'objet d'une Convention d'objectifs et de financement spécifique 2022-2026 dédiée au pilotage du territoire - chargé de coopération Ctg.

Dans ce cadre, le schéma de coopération dédié au pilotage du projet CTG, fixé d'un commun accord entre les parties à la présente convention, définit l'organisation du pilotage par la répartition des activités prévisionnelles de fonctionnement affectées aux chargés de coopération (Cf. Annexe 6).

Article 7 :Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Dans le cadre de la communication couvrant le champ de la présente convention, et des actions menées dans ce cadre, chaque partie s'engage à mentionner le rôle et les financements de l'autre partie.

Les éventuels communiqués, textes, articles, interventions sur les supports privés, associatifs ou institutionnels feront mention des montants et des actions engagées par chaque partie et porteront son logo. Tous les formats sont concernés (papier, web, audio-visuel, etc.).

Une affiche mentionnant le soutien par la Caf aux structures, évènements et actions concernées sera posée, de manière visible, sur les lieux principaux de réalisation des divers services.

Concernant l'organisation d'événementiels de communication (inauguration, anniversaire, labellisation, opérations presse ou de relations publiques etc. portant sur la présente convention ou les actions menées dans ce cadre), les contractants s'engagent à respecter le process suivant :

- une proposition de date et de carton d'invitation devra être adressée aux représentants des contractants pour s'assurer de leur participation et/ou de leur représentation.
 - Pour la Caf, cette proposition sera envoyée à l'adresse suivante :
direction.cafmarseille@caf.cnafmail.fr
 - Pour les communes cette proposition sera envoyée aux référents CTG de chaque commune
- Les invitations comporteront le logo des contractants et le nom de leurs représentants.
- Un temps de discours sera prévu pour les contractants.

Lorsque le déroulé sera connu, il sera à transmettre aux contractants :

- Pour la Caf, à l'adresse communication.cafmarseille@caf.cnafmail.fr
- Pour chaque commune cette proposition sera envoyée au service communication de chacune

Article 9 : Evaluation

Une évaluation des actions est conduite en continu et fera l'objet d'un bilan annuel dans le cadre des instances de gouvernance figurant en annexe 4.

Les indicateurs d'évaluation seront à décliner dans les fiches-actions construites sur la base du plan d'actions constituant l'annexe 3 de la présente convention.

Une démarche d'évaluation du projet permettra d'en mesurer l'impact et d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, par expresse reconduction.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un des titres des clauses et l'une des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 : Fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 13 : Les recours

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 14 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Marseille, le décembre 2022

En 4 exemplaires originaux,

En signant la convention la commune reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- Les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- La charte de la laïcité disponible sur le site internet www.caf.fr

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales Des
Bouches Du Rhône,
Madame la Présidente du Conseil
d'administration**

Maley UPRAVAN

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales Des
Bouches Du Rhône,
Monsieur le Directeur Général**

Yves FASANARO

(Cachet)

Pour la Commune des PENNES-MIRABEAU

Monsieur Le Maire

Michel AMIEL

(Cachet)

Pour la Commune de SEPTEMES-LES-VALLONS,

Monsieur Le Maire

André MOLINO

(Cachet)

Convention Territoire Globale de Service aux Familles Les-Pennes-Mirabeau, Septèmes-les-Vallons

